



ASSEMBLÉE NATIONALE

10ème législature

PME

Question écrite n° 47798

Texte de la question

M. Harry Lapp attire l'attention de M. le ministre des petites et moyennes entreprises, du commerce et de l'artisanat sur la simplification des formalités administratives et sociales qui figurait en bonne place dans le plan PME lancé en novembre 1995. Il souhaite plus particulièrement connaître l'état d'avancement du dossier relatif à la création de la délégation aux formalités des entreprises chargée des relations entreprises-administration et la date prévisible de sa mise en place. Cette mesure correspond à une attente forte des chefs d'entreprise qui consacrent, comme l'a souligné l'enquête menée auprès de dirigeants de PME en juillet dernier par le groupe « Audace pour l'emploi », plus d'une demi-journée par semaine à traiter des problèmes avec l'administration pour 75 % d'entre eux.

Texte de la réponse

La simplification est une priorité actuelle du Gouvernement. Le Premier ministre s'est engagé sur une première série de mesures inscrites dans le « Plan PME pour la France », présenté le 27 novembre 1995. Grâce à une très forte mobilisation de l'ensemble des organismes, le Premier ministre a présenté, lors de la conférence annuelle des PME le 20 janvier 1997, un premier bilan des simplifications accessibles aujourd'hui aux entreprises : la déclaration unique d'embauche (DUE) : depuis le 1er janvier 1996, elle regroupe en un seul formulaire les onze potentiellement utilisés lors de l'embauche d'un salarié ; la déclaration unique de cotisations sociales (DUCS) : depuis le 1er janvier 1996, les éléments qu'un employeur est tenu de communiquer à chaque organisme social de recouvrement, relatifs au calcul des cotisations sociales de ses salariés, peuvent être édités directement en sortie des logiciels de paie ; cette déclaration pourra être faite sur Minitel et par transfert de fichiers au courant de l'année 1997 ; le contrat unique d'apprentissage : depuis le mois de juin 1996, les chefs d'entreprise n'ont plus qu'un seul document à remplir au lieu de trois antérieurement, et les délais d'enregistrement ont été raccourcis ; l'état annuel des certificats fiscaux et sociaux : depuis le 1er janvier 1996, l'entreprise qui se porte candidate à un marché public a ce seul bordereau à fournir pour montrer qu'elle est à jour de ses cotisations sociales et fiscales ; le seuil de remise automatique des pénalités, en cas de première infraction : ce seuil a été porté, au 1er janvier 1996, de 5 à 40 % du plafond de la sécurité sociale. Dans le même esprit, les taux de majoration de retard complémentaire ont été abaissés ; l'atténuation des effets financiers du franchissement du seuil de dix salaires : désormais, le moratoire de trois ans, déjà prévu pour la participation au financement de la formation professionnelle et à l'effort de construction, est étendu au versement transport ; le silence de l'administration fiscale vaut acceptation lorsqu'elle n'a pas répondu aux entreprises, dans un délai déterminé, aux demandes d'accès à certains régimes fiscaux, notamment ceux concernant les entreprises nouvelles et les amortissements accélérés. Le Gouvernement continue son action. Lors de cette même conférence, le Premier ministre a présenté l'actualité des prochaines semaines et son programme pour 1997 : simplification de la fiche de paie : sur la base des propositions du rapport Turbot, le Gouvernement s'est engagé à publier, fin mars 1997, une circulaire précisant les moyens de réduire de moitié son nombre de lignes ; d'autres études sont engagées, tant au niveau de l'État qu'au niveau des partenaires sociaux, pour aboutir à une réelle simplification du bulletin de salaire ; pérennisation de la déclaration unique

d'embauche : tres appreciee des entreprises, la DUE sera rendue obligatoire, par voie legislative, au 1er juillet 1997 ; cheque premier salarie : trois experiences sont aujourd'hui menees. Elles ont pour objectif de permettre aux chefs d'entreprise embauchant un premier salarie de faire editer gratuitement, par un tiers, leurs bulletins de salaire et leurs declarations de cotisations sociales. Ces experiences vont etre etendues a dix departements ; recommandation de la norme Edifact aux administrations : la dematerialisation des formalites administratives etant le moyen le plus sur d'en alleger significativement la charge, le Premier ministre vient de demander, par circulaire, que la norme Edifact soit utilisee par les administrations ; allegement des enquetes statistiques : le Gouvernement s'est donne pour objectif de stabiliser le nombre des enquetes statistiques a destination des entreprises et d'en deduire de 30 % le volume. L'allegement de la charge statistique pesant sur les entreprises en 1997 est deja diminue de 20 % par rapport au programme statistique de 1996 ; fusion des declarations relatives aux taxes annexes assises sur les salaires : pour 1998, devraient etre reunies, sur un imprime unique, les obligations declaratives liees a la taxe d'apprentissage et aux participations des employeurs a l'effort de construction et au developpement de la formation professionnelle continue ; harmonisation de la notion d'effectifs : un groupe de travail devrait proposer prochainement au Gouvernement une simplification du mode de calcul de l'effectif de l'entreprise. D'autres chantiers de simplification avancent a un rythme soutenu : la reforme du code des marches publics devrait etre debattue au Parlement au 1er semestre 1997. Ces orientations devraient permettre aux PME un meilleur acces a la commande publique et une simplification des procedures ; la charte du droit a la simplification pour les entreprises : un projet de texte legislatif est en cours d'elaboration. Il devrait consacrer, sur la base de quelques principes simples, des droits elementaires que le chef d'entreprise pourrait opposer aux administrations. Parmi les droits envisages peut etre cite a titre d'illustration celui de refuser, pour une entreprise, de donner une information qu'elle a fournie a une autre administration.

Données clés

Auteur : [M. Lapp Harry](#)

Circonscription : - UDF

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 47798

Rubrique : Entreprises

Ministère interrogé : petites et moyennes entreprises, commerce et artisanat

Ministère attributaire : petites et moyennes entreprises, commerce et artisanat

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 3 février 1997, page 466

Réponse publiée le : 31 mars 1997, page 1686